

ACTION URGENTE

PARAGUAY. PROTÉGEZ LES DROITS D'UNE FILLETTE DE 10 ANS ENCEINTE

Le Paraguay continue de priver une fillette enceinte à la suite d'un viol des droits à la santé, à la vie et à l'intégrité physique et psychologique, et ce malgré l'indignation exprimée aux niveaux national et international.

À la suite d'une décision judiciaire, un groupe d'experts interdisciplinaire (*junta médica interdisciplinaria*) s'est finalement réuni la semaine dernière pour évaluer la santé et l'intégrité de la **fillette de 10 ans** et a rédigé un rapport contenant des recommandations. Les conclusions de ce document demeurent confidentielles afin de protéger le droit à la vie privée conformément à la législation nationale. À ce jour, on ignore si le juge chargé de l'affaire a déjà décidé des mesures nécessaires pour garantir l'intégrité de la fillette et protéger sa vie. Par conséquent, la santé et la vie de celle-ci sont toujours fortement menacées.

La grossesse a été détectée il y a près d'un mois, le 21 avril, et un groupe d'experts a été constitué il y a plus de 10 jours. Cependant, toutes les possibilités n'ont pas été offertes à la fillette. Les autorités paraguayennes ne semblent pas reconnaître le caractère urgent ni la gravité de la situation.

Les organisations nationales et internationales ont exhorté les autorités paraguayennes à reconnaître tous les risques associés à la grossesse de la fillette. Le 11 mai, un groupe d'experts a déclaré que la décision du Paraguay de ne pas autoriser la fillette de 10 ans à bénéficier d'un avortement thérapeutique en temps voulu constituait une grave violation de ses droits à la vie, à la santé et à l'intégrité physique et mentale, ainsi que de son droit à l'éducation, et compromettrait ses possibilités économiques et sociales.

Les autorités paraguayennes n'ont pas tenu compte du fait qu'Amnesty International avait envoyé plus de 500 000 appels du monde entier pour leur demander de fournir tous les services et informations nécessaires, notamment la possibilité d'interrompre la grossesse, afin de protéger les droits humains de la fillette à court, moyen et long termes.

Une enquête sur les violences sexuelles que le beau-père de la fillette aurait commises a été ouverte lorsque la grossesse a été confirmée. Le beau-père a été arrêté le 10 mai. La mère de la fillette est toujours derrière les barreaux pour manquement à son obligation de veiller au bien-être de son enfant et complicité. Une demande de libération sous caution a été rejetée le 9 mai. L'absence de sa mère a, semble-t-il, des répercussions sur l'intégrité psychologique de la fillette.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS (en espagnol ou dans votre propre langue) :

- priez instamment les autorités de prendre une décision afin que la fillette puisse avoir accès à tous les services possibles, y compris la possibilité de bénéficier d'un avortement en toute sécurité, et de garantir ses droits à la vie, à la santé et à l'intégrité physique et psychologique à court, moyen et long termes ;
- demandez-leur de veiller aux intérêts de la fillette, ce qui nécessite d'évaluer sa sécurité et son intégrité à l'heure actuelle et les éventuels risques et dommages futurs lorsque l'on prend des décisions la concernant ;
- exhortez-les à diligenter une enquête minutieuse et indépendante sur les violences sexuelles et à traduire en justice les responsables présumés de ces actes.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 2 JUILLET 2015 À :

Président du Paraguay
Sr. Horacio Cartes
Palacio de Gobierno
El Paraguayo Independiente entre
O'leary y Ayolas Asunción, Paraguay
Courriel :
secretariaprivada@presidencia.gov.py
**Formule d'appel : Estimado Señor
Presidente, / Monsieur le Président,**

Ministre de la Santé publique et de la
Protection sociale
Ministro de Salud Pública y Bienestar
Dr. Antonio Barrios
Pettirossi Esq. Brésil
Asunción, Paraguay
Fax : + 595 21 207 328
Courriel : ministro@mspbs.gov.py
**Formule d'appel : Estimado Ministro, /
Monsieur le Ministre,**

Procureur général
Dr. Javier Díaz Verón
Chile c/ Ygatimí
Asunción, Paraguay
Fax : + 595 21 415 6152
Courriel : fdiaz@ministeriopublico.gov.py
**Formule d'appel : Estimado Fiscal
General, / Monsieur le Procureur
général,**

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques du Paraguay dans votre pays (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse.
Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la seconde mise à jour de l'AU 100/15. Pour plus d'informations : www.amnesty.org/fr/documents/AMR45/1554/2015/fr/.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

PARAGUAY. PROTÉGEZ LES DROITS D'UNE FILLETTE DE 10 ANS ENCEINTE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 21 avril 2015, une grossesse de 21 semaines a été détectée chez une fillette âgée 10 ans lorsque celle-ci s'est rendue avec sa mère à l'Hôpital mère-enfant de la Trinité à Asunción, la capitale du Paraguay, en se plaignant de douleurs au ventre. Elle avait consulté différents médecins depuis janvier en se plaignant de douleurs au ventre, mais sa grossesse n'avait pas été détectée. Par ailleurs, l'année dernière, la mère a signalé les violences sexuelles infligées à la fillette par son beau-père, mais les procureurs n'ont ouvert aucune enquête et fourni aucune mesure de protection, estimant qu'elle n'était pas en danger.

Au Paraguay, aux termes de l'article 109 du Code pénal, l'avortement n'est autorisé que si la vie de la personne enceinte est en danger. Cette procédure est interdite si ce n'est pas le cas, y compris si la grossesse résulte d'un viol ou si le fœtus présente une grave malformation, ce qui est contraire au droit international.

L'article 3 de la Convention relative aux droits de l'enfant dispose : « Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » Ce texte appelle les États, y compris le Paraguay, à donner aux jeunes filles au moins l'accès à une procédure d'avortement lorsque leur santé et leur vie sont en danger, ainsi que dans les cas de viol.

Personne concernée : fillette de 10 ans (nom gardé secret)
Fille

Action complémentaire sur l'AU 100/15, AMR 45/1694/2015, 21 mai 2015